



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le projet dénommé
« Projet de restauration des tourbières
du plateau de Montselgues
par opération de bûcheronnage sélectif
nécessitant une autorisation de défrichement »
sur la commune de Montselgues
(département de l'Ardèche)**

Décision n° 2017-ARA-DP-00321
G 2017-3418

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69 453 Lyon cedex 06

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Décision du 24/02/2017
après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2016-326 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 8 juillet 2016, portant délégation de signature à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes – attributions générales ;

Vu l'arrêté n° DREAL-DIR-2016-11-02-105 du 02 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 30/01/2017, déposée par M le président du conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes et enregistrée sous le numéro 2017-ARA-DP-00323 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 09/02/2017 ;

Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche en date du 07/02/2017 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste à défricher, par opérations de bûcheronnage sélectif de résineux, une surface de 9,41 ha, sur trois parcelles présentant une surface totale de 20,44 ha ;
- qui relève de la rubrique 47°a) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet,

- aux lieux-dits Cham de la Vernède et Jou Ouest, au sein de la commune de Montselgues ;
- au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 n°07150001 « Tourbières du plateau de Montselgues » et de type 2 n°0715 « Plateau de Montselgues et corniche du Vivarais cévenol » ;
- au sein du Parc Naturel des Monts d'Ardèche et du site d'intérêt communautaire retenu au titre de la Directive Habitats n°FR8201660 « Pelouses, landes, tourbières et forêts du plateau de Montselgues » ;
- au sein de quatre zones humides n°07FDP0173, n°07CRENbp0026, n°07CRENbp0027 et n°07CRENbp0028 ;
- en dehors de périmètres de protection des ressources utilisées pour l'alimentation des populations en eau potable ;

Considérant que le projet entre dans le cadre d'un ensemble d'actions ayant pour objectif de permettre la restauration et la conservation d'habitats naturels remarquables d'intérêt communautaire en répondant aux objectifs de la Directive Habitats Faune Flore ;

Considérant que le projet contribuera vraisemblablement à l'amélioration des capacités d'accueil d'espèces remarquables et de dispersion des espèces faunistiques inféodées aux zones humides en créant des corridors écologiques entre les différentes zones humides et tourbeuses afin de faciliter le déplacement des populations d'insectes remarquables et notamment l'Azuré des Mouillères ;

Considérant que les incidences sur les objectifs de conservations du site Natura 2000 concerné ont vocation à être traitées par ailleurs dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 annoncée au formulaire de demande ;

Considérant, au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, qu'il apparaît que le projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet dénommé « **Projet de restauration des tourbières du plateau de Montselgues par opération de bûcheronnage sélectif nécessitant une autorisation de défrichement** », sur la commune de Montselgues, dans le département de l'Ardèche, objet du formulaire 2017-ARA-DP-00321, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région.

Le préfet de région
par la Directrice et par Délégation
Autorité Environnementale

MEINIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CIDDAE / pôle AE
5, Place Jules Ferry - 69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69 433 LYON CEDEX 03